

Procès-Verbal
de la réunion de Conseil Municipal
du mercredi 11 Mars 2026
à la Mairie Provisoire-Chemin des Falaises
Hameau de Conteville
PALUEL

Date de la Convocation	06 mars 2026
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents	07
Nombre de Conseillers représentés	00
Nombre de Conseillers Votants	07

L'an deux mil vingt-six le onze mars à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la mairie provisoire-Chemin des Falaises-Hameau de Conteville- Paluel, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

Sont présents :

Monsieur Didier GASTON, Maire, Monsieur Michaël DUPRÉ, Adjoint, Monsieur Hubert LEFEBVRE, Adjoint, Madame Catherine GASTON, Adjointe, Monsieur Serge WORMSER, Conseiller municipal , Monsieur Philippe SICSIC, Conseiller municipal, Madame Jocelyne COURTOIS, Conseillère municipale.

Est absent non excusé : Monsieur Antoine BUREL

Secrétaire de Séance : Madame Jocelyne COURTOIS

ORDRE DU JOUR

I) FINANCES-BUDGET

- 1-Proposition de délibération portant sur le vote des taux des taxes
- 2-Proposition de délibération portant sur l'attribution de subventions
- 3-Proposition de délibération portant sur l'approbation du BP 2026

II) INFORMATIONS DIVERSES-QUESTIONS DIVERSES

II) FINANCES -BUDGET

1- Délibération portant sur le vote des taux des taxes

M. le Maire rappelle à l'assemblée la loi de finances 2020 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département depuis 2020, soit un taux de 25,36 % pour le département de la Seine Maritime.

Ce taux est à additionner au taux de foncier bâti de la Commune.

Ces informations retracées, l'assemblée, à l'unanimité, vote pour l'année 2026 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.96 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,28 %

Taux sur la Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 7,51 %

Taxe d'habitation pour résidence secondaire : 7.73 %

2- Délibération portant sur l'attribution de subventions

En application de l'article L.2311-7 du code Général des Collectivités territoriales, l'attribution de subvention aux associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget de la Commune.

Considérant le critère d'exigibilité des subventions communales retenu par la commission des finances à savoir la transmission du formulaire cerfa 12156*06 « Associations-Demandes de subvention(s) et le formulaire n°15059*02 « Compte rendu financier de subvention »

Excepté l'attribution de subvention à l'association « Paluel en fêtes » pour laquelle M. Michaël DUPRÉ et M. Serge WORMSER, respectivement Président et trésorier, n'ont pas pris part au vote, à l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessous et d'inscrire la somme de 52 400 € à la rubrique diverse pour les demandes à venir qui seront soumises à l'assemblée délibérante.

BENEFICIAIRES	NATURE	Montant attribué en 2026
Acomad (Association de Coordination et de maintien à domicile)	Association	750
Agir avec Becquerel pour la vie (Lutte Cancer)	Association	1 500
Anciens Combattants de Paluel	Association	2 300
APF France Handicap	Association	300
ARTFX LILLE EURACREATIVE (soutien financier court-métrage étudiant semi-professionnel sur la catastrophe de Courrières (1906)	Ecole	500
Association Charline (Enfants pathologie cardiaque)	Association	1 000
Association Clos Masures	Association	100
Au cœur des chats	Association	100
Cercle des anciens de Paluel	Association	15 000
Chasseurs de Paluel	Association	1 250

Club de pétanque de Paluel	Association	3 000
Comité des cadets porte-drapeaux de la Côte d'Albâtre	Association	600
ETO Group	Association	1 000
GEST ET DIM	Association	1 500
Paluel en fêtes	Association	5 500
Paluel Gym pour tous	Association	2 000
Rêves « enfants très gravement malades »	Association	500
Secours Populaire	Association	500
Tennis club de Paluel	Association	30 000
Vie et Espoir	Association	500
DIVERS		52 400
TOTAL		120 300

3- Délibération portant sur le vote du budget primitif 2026

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M 57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections ;

Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire,

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L.2122-23 du CGCT ;

Considérant le principe de sincérité du budget, M. le Maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des dépenses inutiles au BP dans un simple but de respecter le principe d'équilibre.

Ainsi, M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 comme suit :

☐ Fonctionnement :

BUDGET- Fonctionnement	
Dépenses	37 028 784,51
Recettes	72 459 370,25
Solde	35 430 585,74

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 39 562 294,00 euros auxquelles s'ajoute l'excédent de l'année antérieure qui s'élève à la somme de 32 897 076,25 euros soit un montant total de recettes de fonctionnement de 72 459 370,25 euros.

Les dépenses de fonctionnement représentent 37 028 784,51 euros.

☐ Investissement :

BUDGET- Investissement	
Dépenses	5 692 808,69
Recettes	5 692 808,69
Solde	0,00

Les dépenses et les recettes d'investissement représentent 5 692 808,69,00 euros.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée

- approuve le budget primitif 2026 et décide de le voter en suréquilibre comme ci-dessus présenté par M. le Maire,
- autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses du personnel, dans la limite 7,5 % du montant réelles de chacune des sections.

III) INFORMATIONS DIVERSES- TOUR DE TABLE

Madame Jocelyne COURTOIS signale un arbre tombé, chemin de la Chapelle.

Le propriétaire sera contacté précise M. le Maire

M. Hubert LEFBVRE suggère que des petites serviettes en papier soient floquées avec le blason de la mairie pour les Cérémonies organisées par la Municipalité.

La séance est levée à 19H00'